



DÉCISION n° 2024-

OBJET : Cession bruleur thermique Herbiogaz country HM

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/07/02 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la volonté de la Commune de Marguerittes de vendre le bruleur thermique Herbiogaz country HM qui n'est pas utilisé ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Marguerittes au site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »

Considérant la proposition d'achat de la Société BF espaces verts pour un montant de 1 500€

DÉCIDE

Article 1 : De vendre le bruleur thermique Herbiogaz country HM au prix de 1 500 € à la Société BF espaces verts.

Article 2 : De préciser que le bruleur thermique fera l'objet d'une sortie du patrimoine de la Commune et sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptable de la M57.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

A MARGUERITTES, le 10 septembre 2024

Rémi NICOLAS


Maire de MARGUERITTES